

REGLEMENTATION de L'UTILISATION de la SALLE des FETES COMMUNALE

I - CONDITIONS GENERALES

1°/ La salle des fêtes de la commune de BONDIGOUX est mise à disposition des utilisateurs. Cette mise à disposition est décidée librement par la commune de même que les dates, jours et heures d'utilisation.

Nonobstant les clauses du présent règlement, une convention pourra être passée entre les utilisateurs et la commune.

2°/ La salle des fêtes sera utilisée prioritairement par les services communaux ou les activités municipales ou para municipales d'intérêt général. Cette même priorité sera réservée aux mutuelles conformément à l'article L521.1 du Code de la Mutualité qui impose aux communes de fournir aux mutuelles qui le demandent les locaux nécessaires à leurs réunions.

La salle des fêtes sera principalement affectée aux activités suivantes :

- activités d'intérêt général de nature culturelle, sportive, récréative et autres (bals, fêtes, festivals, cinémas, enseignements artistiques etc)
- manifestations privées (repas, mariages, banquets, séminaires, conférences, etc).

Le conseil municipal se réserve le droit de modifier à tout moment cette affectation.

3°/ Toute personne souhaitant utiliser la salle des fêtes devra en formuler la demande (écrite ou orale) au moins 30 jours à l'avance auprès du secrétariat de la mairie. En fonction des disponibilités de la salle et de la nature de la manifestation envisagée, une autorisation sera délivrée au pétitionnaire.

Cette autorisation est individuelle et ne pourra être cédée à un tiers. Notamment, le pétitionnaire ne pourra user, le cas échéant, de sa qualité d'habitant de la commune pour réserver la salle et en faire bénéficier un tiers.

4°/ Les utilisateurs devront prendre leur précaution pour ne pas troubler la tranquillité du voisinage (bruit réduit à partir de 0 h avec fermeture des portes et fenêtres si nécessaires). Tout acte de violence et abus d'alcool entraînant un état d'ébriété caractérisé fera l'objet des sanctions prévues ci-dessous à l'article 9.

5°/ La mise à disposition des locaux pourra faire l'objet d'une participation financière, selon les tarifs de location fixés ci-après, de la part des utilisateurs. L'utilisation pour les besoins communaux, les activités communales et les associations communales sera gratuite.

6°/ Responsables des détériorations causées aux installations et des accidents et blessures occasionnés à toute personne du fait de leurs activités, les utilisateurs sont tenus de contracter une assurance pour les cas et dans toutes les mesures où leur responsabilité est susceptible de

se trouver engagée. Ils devront notamment se faire garantir, auprès d'une compagnie d'assurance, l'ensemble des risques résultant de leurs activités. Ils devront pouvoir justifier de cette garantie à tout moment (attestation d'assurance à fournir à la mairie avant la date de la manifestation).

7°/ L'ouverture et la fermeture des locaux relèvent de la responsabilité des utilisateurs. La salle doit être rendue dans l'état de propreté où elle a été trouvée. Le mobilier prêté par la mairie doit être rendu en bon état de fonctionnement et remis impérativement en place.

8°/ Un droit de libre circulation et de contrôle est réservé dans tous les locaux, pour les besoins du service, aux agents désignés par l'Administration. Ils exerceront ce droit sur simple présentation de leur identité. Si les utilisateurs prescrivaient la présentation d'une carte spéciale, ils auraient l'obligation de la leur délivrer préalablement et gratuitement.

9°/ Sanctions

L'autorisation visée à l'article 3 pourra être retirée à tout moment en cas d'infraction au présent règlement. Ce retrait entraînera la cessation de la manifestation et l'évacuation immédiate des lieux.

En outre, la mairie se réserve le droit de refuser ultérieurement la location de la salle à l'utilisateur fautif.

II- TARIFS DE LOCATION

	TARIF	DUREE
Utilisation par les administrés de la commune	50 €	48 heures
Utilisation par d'autres usagers	200,00 €	48 heures
Utilisation par les associations communales	gratuit	48 heures
Utilisation par les associations extérieures	300,00 €	24 heures

Une caution d'un montant de 400.00 € pourra être demandée aux utilisateurs afin de garantir la commune des dommages pouvant être causés à l'occasion des manifestations. Elle ne pourra être remboursée qu'après la remise des locaux en l'état. Et une caution de 80.00 € pour le nettoyage des locaux.

A cet effet, un état des lieux contradictoire sera établi avant et après la manifestation.